



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°062/2024

1.4.1.

P. 1/2

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0622024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**et le **VINGT-SIX JUIN**à : **DIX-NEUF HEURES****DATE DE LA CONVOCATION**

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le **02 JUL. 2024**

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le **02 JUL. 2024****Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Modification du règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia**

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre socio culturel Pierre Garcia est prioritairement utilisé par la municipalité pour pourvoir aux besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Outre cela, il est mis à disposition de différents utilisateurs, particuliers, associations, administrations et entreprises, pour la réalisation de festivités, célébrations, activités culturelles, éducatives, sportives ou encore pour la tenue de réunions et de conférences.

Dans ce cas, la mise à disposition est **conditionnée** par la signature d'une convention d'utilisation et le respect d'un règlement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Faisant suite à une remise aux normes de sécurité ainsi qu'à une récente rénovation des locaux, et considérant que le dernier règlement a été modifié le 16 février 2015, il convient de refondre celui-ci afin d'y intégrer notamment les mesures de sécurité préconisées par le SDIS.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia.

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération n°14/2012 du 30 janvier 2012 relative à la modification du règlement du Centre socio culturel Pierre Garcia,

VU la délibération n°16/2015 du 16 février 2015 portant approbation des mesures de sécurité du Centre socio culturel Pierre Garcia

Considérant qu'il convient d'en modifier le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le nouveau du règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia et d'abroger en conséquence le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment le règlement intérieur ci-annexé.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**et le **VINGT-SIX JUIN**à : **DIX-NEUF HEURES**

DATE DE LA CONVOCATION
21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Conventions d'occupation domaniale avec la société Birdz pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de distribution de l'eau potable

Madame le maire expose à l'assemblée qu'au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au sein duquel la Ville de Saint-Laurent-des-Arbres y est adhérente.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télé relevé des compteurs d'eau potable.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0632024-DE

N°063/2024

Berser
Levraut

3.5.2.

P. 2/3

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télé relevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé relevé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de conventions ayant pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la ville de Saint-Laurent-des-Arbres.

Il est exposé ci-après les principales dispositions de ces conventions :

- Durée : jusqu'au 31/12/2028, puis tacite reconduction par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties,
- Equipements supports : mâts de panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux, mâts de panneaux de signalisation routière communale et candélabres d'éclairage public...
- Redevance : 0,10 € par répéteur installé et par an.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU les articles L.2122-1 et suivants, L.2122-20 alinéa 2, L.2125-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

VU l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** les conventions d'occupation domaniale avec la société Birdz pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de distribution de l'eau potable
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes, et notamment les conventions ci-annexées

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0632024-DE

Bessey
Levrault

N°063/2024

3.5.2.

P. 3/3

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

DATE D’AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 02 JUIL. 2024

et publication

Le 02 JUIL. 2024

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Absents ayant donné procuration : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Madame Christine THUAIRE expose à l’assemblée que depuis 2004, un frelon, dit « Frelon Asiatique », importé accidentellement d’Asie, de l’espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national.

Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive.

Outre les conséquences économiques néfastes que cette situation peut représenter pour les apiculteurs, c’est aussi tout un écosystème de faune et de flore qui est fragilisé.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Enfin, si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la multiplication des nids et leur implantation, imprévisible pour 20% des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques

Dans ce contexte, la municipalité souhaite établir un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), un organisme qui suit la prolifération du frelon asiatique sur le territoire et qui a déjà mis en place plusieurs stratégies pour endiguer ce phénomène :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement des nids sur le Département
- Destruction des nids primaires et secondaires

Pour son travail de coordination et de communication, le GDSA 30 s'appuie notamment sur l'application accessible à tous (ordinateur ou smartphone) « LeFrelon.com ».

En complément des actions de communication à destination de la population, la convention objet de la présente délibération, vise principalement à la mise à disposition de la Commune d'un bénévole formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids de frelon asiatique qui lui sont signalés sur le Domaine public.

En outre, grâce à cette convention, chaque Saint Laurentais pourra faire appel au GDSA 30 pour la destruction de nids situés sa propriété, ceci moyennant un don à l'association dont le montant est laissé à discrétion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction tacite dans la limite des lois et règlements applicables. En contrepartie, la Commune s'acquittera d'un soutien financier annuel de 300 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 26 JUIIN 2024

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0652024-DE

N°065/2024

Berser
Levrault

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.



DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Un agent actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplira prochainement les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024, et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0662024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe satisfait aux conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°067/2024

4.1.1.

P. 1/2

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0672024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**et le **DIX-HUIT JUIN**à : **DIX-NEUF HEURES**

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le **02 JUIL. 2024**

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le **02 JUIL. 2024**

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement du service Scolaire et Nettoyement, et notamment d'intégrer la ré-internalisation du nettoyage des locaux de l'école élémentaire, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant à ce jour d'un contrat à durée déterminée.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0672024-DE



N°067/2024

4.1.1.

P. 2/2

SEANCE DU 26 JUIIN 2024

Considérant le besoin permanent évalué, il est nécessaire de créer un poste annualisé d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°068/2024

4.2.1.

P. 1/3

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240626-DEL0682024-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIN

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUL. 2024

Absents ayant donné procuration : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

et publication

Le 02 JUL. 2024

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Compte tenu des nécessités de service pour la période estivale à venir, il convient de créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Pour le renfort des services techniques ainsi que la propreté du village, des lotissements et leurs abords : 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, du 8 juillet 2024 au 30 août 2024, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, et 2 emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet, du 8 juillet 2024 au 19 juillet 2024, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux,
- Pour la tenue du bureau du patrimoine et la réalisation de visites des monuments historiques : 1 emploi d'agent d'animation et de promotion du patrimoine à temps non complet 30/35^{ème}, du 2 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024, relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 2°,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **CHARGE** Madame le maire de recruter les agents contractuels et de signer les contrats afférents

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.10. P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 26 JUIL 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 030-213002785-20240626-DEL0692024-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le VINGT-SIX JUIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIL 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIL 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 02 JUIL. 2024

et publication

Le 02 JUIL. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Absents ayant donné procuration : Halima BAHI à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, informe le conseil municipal de la transmission d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par la trésorerie de Bagnols sur Cèze le 1^{er} mars 2024.

Ces créances portent sur des produits communaux pour lesquels le Comptable public n'a pu obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Il est rappelé à l'assemblée que, là où créance éteinte s'oppose à toute action en recouvrement de manière définitive sur décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 26 JUN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 030-213002785-20240626-DEL0692024-DE

N°069/2024
7.10. P. 2/3

Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances dont il est demandé l'admission en non-valeur par le Comptable public sont les suivantes :

Nature	Année	Pièce	Montant	Motif
Particulier	2017	476	110,50 €	PV de carence
Particulier	2014	338	1 189,76 €	PV de carence
Particulier	2014	310	4 188,58 €	PV de carence
Société	2020	298	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	454	9,24 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	317	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	439	67,80 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	447	32,34 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			5 616,62 €	

Après échange avec le Service de Gestion Comptable de Bagnols-sur-Cèze, il a été convenu que plusieurs de ces titres allaient faire l'objet de nouvelles poursuites et de tentatives de régularisation avant toute décision définitive ; aussi, il est proposé de n'admettre en non-valeur que les titres suivants pour l'heure :

Nature	Année	Pièce	Montant	Motif
Société	2020	298	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	454	9,24 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	317	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	447	32,34 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			59,98 €	

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2 ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;
VU la liste des créances n°6817471532 à comptabiliser au compte 6541, arrêtée à la date du 8 février 2024 par Monsieur Aissa MAKHLOUF, Comptable public ;
CONSIDERANT la faculté de la commune et de la SGC de Bagnols-sur-Cèze à poursuivre le recouvrement de certaines des créances susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

N°069/2024

ID : 030-213002785-20240626-DEL0692024-DE

7.10.

P. 3/3

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 59,98 € suivantes :
 - o Titre 298 de 2020 pour un montant de 9,20 €
 - o Titre 454 de 2022 pour un montant de 9,24 €
 - o Titre 317 de 2021 pour un montant de 9,20 €
 - o Titre 447 de 2022 pour un montant de 32,34 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au compte 6541 du budget principal 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 26 juin 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.